

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
LA SAVOIE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14 Pour : 14
Contre :

Date de convocation :

05/06/2008

Date d'affichage :

13/06/2008

MAIRIE DE BELLENTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit le douze juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FAVRE Anthony, Maire.

Etaient présents : MM Anthony FAVRE Maire, Jean Paul DAVID 1^{er} adjoint, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint

Mmes Valérie FOUCAULT, Marie Suzanne GROETZINGER, Audrey MARCHAND MAILLET, Patricia MARCHAND MAILLET, MM Jérôme CLEAZ, Francis DANCRE, Robert DELEAGE, Roger POUSSIN, Michel SICARDI
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : M Michel GIROD

M Francis DANCRE a été élu Secrétaire

Objet : DELIMITATION d'un PERIMETRE SOUMIS au DROIT de PREEMPTION par la COMMUNE sur les FONDS ARTISANAUX, FONDS de COMMERCE et BAUX COMMERCIAUX

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Considérant l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie, saisies le 22 février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DELIMITER un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration,

... / ...

- LIMITER le périmètre de sauvegarde du commerce local aux zones U et AU des stations de Montchavin et des Côches,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à procéder aux publications nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Anthony FAVRE

